

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 31 mars 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative au marché concernant **les travaux de démolition d'un bâtiment de la communauté de communes de Lacq-Orthez situé à Mourenx,**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 28 avril 2016,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif aux **travaux de démolition d'un bâtiment de la communauté de communes de Lacq-Orthez situé à Mourenx** est attribué à la **société COLAS SO - Agence ETC BTP- (64140 Billère)** pour un montant total de 25 515,28 € HT décomposé comme suit :

- Offre de base HT 17 865,28 €
- Option HT : inertage 7 650,00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 avril 2016

Le Président,
Par délégation,

POUSTIS

